Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260630-2026_5_62-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

Délibération n° 2026_5_62

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, François MOREAU, James TESSON, Geneviève WACK, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Kira ZAYTSEVA, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Roméo AUNAY, Laëtitia MARREC et Loïc TOURBOT.

Excusées : Céline BERDER-LANGUENOU (pouvoir à Stéphane HERVOIR), Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES) et Daphné HERMES (pouvoir à François MOREAU)

Date de convocation : 24 juin 2026

Objet :
Modalité de calcul et d'application du quotient familial

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le quotient familial (QF) établi par la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole est un indicateur du niveau des ressources mensuelles des familles. Il prend en compte la composition de la famille, les revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités chômage) et les prestations familiales.

Monsieur le Maire rappelle que le calcul des factures selon le quotient familial des familles est déjà en vigueur pour l'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil extrascolaire.

Monsieur le Maire propose que dans le but d'uniformiser et de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles, une tarification modulée en fonction de leurs ressources doit également être mise en place pour la cantine et l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Les commissions « finances » et « Enfance-jeunesse » ont échangé sur la mise en place du quotient familial pour la cantine et l'accueil périscolaire du matin et du soir et sur la modification des modalités de calcul et d'application du quotient familial pour l'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil extrascolaire.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Considérant les propositions des commissions « finances » et « enfance-jeunesse » du 18 juin 2026 ;
Considérant la volonté de mettre en place une tarification des prestations adaptées aux revenus des familles ;

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1er : **Décide d'appliquer le principe des tarifs modulés selon le quotient familial pour les prestations de cantine, l'accueil périscolaire (matin, soir et mercredi) et l'accueil extrascolaire ;**

Article 2 : **Fixe les modalités d'application du quotient familial suivantes :**

- **Seuil plancher : QF 700 €**
  Les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 € bénéficient d'un tarif préférentiel calculé sur la base QF 500 €
- **Seuil plafond : 1 500 €**
- **Variation linéaire du tarif en fonction du QF entre les valeurs 700 € et 1 500 €**
- **Base de calcul : QF 1 000 €**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260630-2026_5_62-DE

Article 3 **: Décide que les personnes qui ne sont pas résidentes sur la commune ainsi que celles qui ne souhaitent pas communiquer les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial, le seuil maximum de 1 500 euros leur sera appliqué.**

Pour : 17 **Contre : 1** **Abstention : 1**

Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
François MOREAU